

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

03 MARS 2017

2807



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 3 mars 2017

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire concernant **l'interdiction des herbicides contenant du glyphosate dans la viticulture** à Monsieur le **Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs**.

Le Consortium de l'appellation viticole italienne « Prosecco DOC » vient d'annoncer son engagement en faveur d'une viticulture plus durable et en ligne avec l'évolution déjà entamée il y a quelques années par la sous-région de l'appellation « Prosecco Superiore DOCG » avec l'interdiction de certains pesticides. Selon des articles de presse étrangers, le nouveau « Protocole Viticolo 2017 », le vadémécum officiel de l'appellation Prosecco DOC, interdirait l'utilisation de produits contenant du glyphosate (herbicide), ainsi que du folpet et du mancozèbe (fongicides). Le consortium a motivé cette approche d'abandon de ces pesticides aussi bien par la responsabilité sociale des entreprises et le bénéfice environnemental d'une gestion plus durable de la vigne, que par les soucis croissants des consommateurs face aux pesticides et le renforcement de l'image de marque qualitatif des vins « Prosecco ».

Outre l'interdiction des substances visées, le vadémécum 2017 expliquerait aussi en détail les pratiques agronomiques et viticoles alternatives pouvant être utilisées dans les vignes pour obtenir des résultats similaires voire meilleurs.

Dans ce contexte, nous voudrions avoir les renseignements suivants de la part de Monsieur le Ministre :

1. **Monsieur le Ministre est-il au courant de cette démarche ? Considéreriez-vous une telle interdiction pour les produits viticoles du terroir luxembourgeois ?**
2. **Etant donné que le crémant de Luxembourg (AOC) est un produit de qualité supérieure et jouissant d'une haute renommée nationale et internationale, la démarche susmentionnée ne serait-elle pas idéale afin de promouvoir le crémant luxembourgeois en renforçant son image de marque ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Henri KOX
Député

Gérard ANZIA
Député



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs à la question parlementaire no 2807 des honorables Députés Messieurs Henri Kox et Gérard Anzia

1) Monsieur le Ministre est-il au courant d'une telle démarche ? Considèreriez-vous une telle interdiction pour les produits viticoles du terroir luxembourgeois ?

Le ministre est au courant de cette démarche des viticulteurs italiens dans l'Appellation Prosecco DOC. En effet, la section viticulture de l'Institut viti-vinicole suit de très près les évolutions en matière de l'utilisation de produits phytosanitaires en viticulture, que ce soit au niveau national, européen ou mondial. Un fonctionnaire de l'Institut viti-vinicole est actuellement vice-président de la commission « protection de la vigne » de l'OIV (Organisation Internationale de la Vigne et du Vin); organisme qui regroupe la majorité des pays producteurs de vins du monde entier.

En vertu de l'article 95 du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, le gouvernement n'a pas le droit d'imposer une pratique dans un cahier des charges d'une Appellation d'Origine Protégée. Seuls les groupements de producteurs peuvent établir et modifier un tel cahier des charges. Le gouvernement n'a donc pas la possibilité d'imposer une interdiction du glyphosate dans le cadre de l'Appellation d'Origine Protégée Moselle Luxembourgeoise. Toutefois, il incombe au gouvernement d'examiner toute demande en matière de changement d'un cahier des charges en Appellation d'Origine Protégée et de contrôler le respect des conditions de productions inscrites dans ce cahier des charges. Le Ministre aviserait favorablement toute demande de la part de la profession viticole visant à introduire dans ce cahier des charges une interdiction ou réduction de l'utilisation du glyphosate, du folpet ou du mancozeb.

2) Etant donné que le crémant de Luxembourg (AOC) est un produit de qualité supérieure et jouissant d'une haute renommée nationale et internationale, la démarche susmentionnée ne serait-elle pas idéale afin de promouvoir le crémant luxembourgeois en renforçant son image de marque ?

Le consommateur est de plus en plus sensible par rapport aux impacts de la production viticole sur l'environnement et la santé humaine. En conséquence, toute démarche visant à réduire cet impact améliorerait certainement l'image de marque de nos vins et crémants. Toutefois, il faut que de telles démarches soient établies de manière volontariste par les professionnels du secteur. Par contre, il revient à l'Etat de créer un cadre favorable au développement des nouveaux itinéraires techniques sans pesticides que ce soit en matière de viticulture intégrée ou biologique.

A la lumière de ces considérations, il convient de rappeler le contexte global dans lequel se situent les efforts entrepris en matière de réduction de produits phytosanitaires dans la viticulture luxembourgeoise :

- Au niveau des insecticides, il était possible de réduire l'utilisation des insecticides en viticulture de pratiquement 100% grâce à l'aide financière visant à promouvoir la lutte biologique par confusion sexuelle contre le ver de la grappe. Le Comité Directeur du Fonds de solidarité a également décidé d'interdire l'utilisation des insecticides contre ce ver dans la viticulture luxembourgeoise et de rendre cette

lutte biologique obligatoire pour toutes les exploitations participant à l'Appellation d'Origine Protégée Moselle Luxembourgeoise. Dorénavant, les insecticides ne pourront être utilisés que dans des cas exceptionnels et uniquement sur avis d'un conseiller viticole. En conséquence, l'AOP Moselle luxembourgeoise sera la première AOP viticole au niveau européen « sans insectides ».

- Au niveau des fongicides, le gouvernement poursuit en viticulture une stratégie de substitution des matières actives les plus dangereuses avec des matières actives moins nocives. Une telle approche a été inscrite dans le nouveau programme instaurant la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage et est activement promue par les conseillers de l'Institut viti-vinicole. A titre d'exemple ce programme limite l'utilisation du mancozeb et du glyphosate à 2 applications au maximum par année.
- L'Institut viti-vinicole réalise depuis 1992 des essais avec des cépages tolérants voire résistants contre les maladies cryptogamiques. Ces cépages permettent de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires jusqu'à 80%. La profession viticole a décidé en 2014 d'ajouter les cépages résistants les plus intéressants d'un point de vue qualitatif dans le cahier des charges de notre appellation. Il s'agit du Cabernet Blanc ; Cabernet Cortis ; Cabernet Noir ; Helios ; Johanniter ; Merzling ; Pinotin ; Regent ; Rondo Solaris. A ce jour, l'AOP Moselle Luxembourgeoise et les appellations allemandes sont les seules AOP viticoles à autoriser de tels cépages.
- Il convient de préciser que les herbicides sont communément utilisés dans la viticulture luxembourgeoise sur une bande étroite d'environ 30 cm sous la rangée avec une dose de 15 à 20% de la dose normale de glyphosate. Pour réduire davantage l'utilisation des herbicides dans les vignobles, le gouvernement offre une indemnité financière aux viticulteurs qui souhaitent renoncer complètement aux herbicides. Cette aide varie entre 350 €/ha et 550 €/ha en fonction de la pente de la parcelle viticole et permet de couvrir les coûts supplémentaires induits.

L'Institut viti-vinicole organise en étroite coopération avec l'IBLA (Institut fir Biologësch Landwirtschaft an Agrarkultur a.s.b.l.) des séances d'information théoriques et pratiques en cette matière. Dans les vignobles exploités verticalement, la lutte contre les mauvaises herbes est techniquement faisable sans avoir recours aux herbicides. Toutefois, il n'existe actuellement pas encore de technologie rentable et fiable pour remplacer les herbicides sur les 200 hectares de vignobles aménagés horizontalement ou en terrasse.

En guise de conclusion, le Ministre est conscient du souci croissant des consommateurs en matière de protection de l'environnement et de la santé. Grâce aux mesures financières et réglementaires mises en place dans le cadre du plan de développement rural et de l'organisation commune des marchés des produits agricoles, le gouvernement a pu créer un encadrement adapté permettant à la profession viticole de renoncer aux insecticides et de réduire l'utilisation des fongicides et herbicides.

Il est donc tout à fait possible que la profession viticole luxembourgeoise interdise les herbicides en viticulture pour l'élaboration d'un produit comme le Crémant de Luxembourg. Dans ce cas, les raisins destinés à l'élaboration du Crémant de Luxembourg doivent provenir exclusivement de parcelles « sans herbicides ».